

Dossier de mariage

Célébrer son mariage

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie depuis 3 mois au moins d'habitation continue, à la date de la publication des bans prévue par la loi.

Vous devez vous adresser au service État-civil pour récupérer la liste des documents à fournir. Le dépôt du dossier complet se fera ensuite sur rendez-vous auprès du même service.

Après contrôle de votre dossier de mariage, une date pourra être fixée.

ALLER PLUS LOIN

- [Site officiel de l'administration française](#)

